

Demande de préavis pour l'admission à l'examen professionnel fédéral supérieur de responsable de communication

Année d'examen

- Le préavis est donné en vue de l'examen professionnel supérieur indiqué dans la demande et à condition que la pratique professionnelle soit acquise selon les indications fournies jusqu'à la date de référence de l'examen (début de l'examen), dans la mesure où la pratique requise pour l'admission n'est pas déjà acquise au moment du préavis.
- L'inscription à l'examen professionnel supérieur doit se faire séparément en temps utile.
- Les demandes de préavis doivent être dûment remplies et accompagnées des documents réglementaires adressés à la Commission d'examen de la Communication Suisse, exclusivement par voie électronique, à l'adresse suivante pruefungen@ks-cs.ch. **Les formulaires remplis à la main et/ou les documents envoyés par la poste ne seront pas traités.**
- Les demandes ou documents incomplets ne peuvent pas être traités.
- En règle générale, le préavis est notifié aux requérant-e-s dans les 7 jours suivant sa réception
- La décision préalable d'admission est soumise à une taxe. La taxe s'élève à 150 CHF et doit être versée sur le compte de la banque Avera Genossenschaft IBAN CH53 0685 0610 6798 9512 6, Commission d'examen de la KS/CS Kommunikation Schweiz, 8004 Zurich, le justificatif doit être joint à la demande, sinon celle-ci ne sera pas traitée.

Données personnelles

Nom:

Prénom :

Lieu d'origine Canton : (ex. Lausanne VD)

Date de naissance :

Rue, numéro :

NPA, domicile :

E-Mail:

Mob:

Employeur

Société :

Rue, numéro :

NPA, domicile :

E-Mail:

Tél :

Position professionnelle :

Formation

Année de fin
de formation

Profession apprise avec certificat fédéral de formation professionnelle

Maturité

Brevet fédéral de spécialiste en communication, en communication marketing,
d'assistant(e) en publicité ou de spécialiste en RP ou d'assistant(e) en RP

Diplôme d'université ou d'école supérieure

Diplôme fédéral (examen professionnel supérieur dans le domaine commercial)

Autres

Écoles et cours fréquentés (CV)

Indication des écoles et des cours fréquentés dans la mesure où cela est important pour l'admission. Les certificats correspondants doivent être joints sous forme de photocopies.

de - à	Écoles, cours, etc.	Diplôme en tant que

Pratique de la publicité (CV)

- Preuve sans lacune de l'activité pratique dans le domaine de la publicité, après la fin de la formation.
- Pour tous les postes occupés (dans la mesure où ils sont importants pour l'admission), des copies des certificats de travail, des attestations de travail, etc. doivent être jointes.
- Joindre un certificat intermédiaire ou une confirmation de fonction/description de poste de l'employeur actuel.
- Les entrepreneurs indépendants doivent prouver leur activité pratique dans les domaines susmentionnés par un extrait du registre du commerce ou trois attestations de mandants.

de - à	Employeur	Fonction

Preuve d'une activité qualifiée dans le domaine de la publicité

Preuve d'une activité qualifiée dans le domaine de la publicité en tant que responsable de la communication / conseiller(ère) en publicité ou en tant que responsable de campagnes publicitaires complètes ou dans des fonctions équivalentes, si cela ne ressort pas clairement de la rubrique "Pratique dans le domaine de la publicité" :

Annexes (seules les demandes complètes seront prises en compte) :

- Photocopies complètes des certificats de fréquentation d'écoles de publicité et de relations publiques, ainsi que d'autres certificats professionnels (certificat de capacité, etc.) dans la mesure où ils sont importants pour l'admission.
- Copies complètes de tous les certificats relatifs à l'ensemble des activités pratiques pertinentes.
- Autres attestations de travail sous forme de photocopies.

Preuve du paiement de la taxe de 150 CHF (copie du bulletin de versement)

Remarque :

Lieu, date :

Signature :

Annexes :

Informations sur les conditions d'admission (voir page suivante)

3.3 Admission

3.31 Sont admis à l'examen les candidats qui :

- a) possèdent un brevet fédéral de Spécialiste en communication ou de Spécialiste en relations publiques (ou un titre antérieur équivalent) et qui depuis l'obtention de ce diplôme peuvent justifier d'au moins 2 ans de pratique en tant que responsable de la publicité ou de responsable / conseiller en communication, avec une fonction de conduite. L'exigence minimale est la gestion de projet ;

ou

- b) possèdent un brevet fédéral de Spécialiste en marketing ou le diplôme d'une haute école, d'une haute école spécialisée ou un diplôme reconnu au niveau fédéral (examen professionnel supérieur, école supérieure) dans le domaine du commerce et qui peut justifier d'au moins 3 ans de pratique dans la communication d'entreprise ou marketing / commerciale, dont au moins 2 ans de pratique en tant que responsable de la publicité ou de responsable / conseiller en communication, avec une fonction de conduite. L'exigence minimale est la gestion de projet ;

ou

- c) possèdent un diplôme du secondaire II ou une qualification équivalente et qui peuvent justifier d'au moins 5 ans de pratique dans la communication d'entreprise ou marketing / commerciale, dont au moins 2 ans de pratique en tant que responsable de la publicité ou de responsable / conseiller en communication, avec une fonction de conduite. L'exigence minimale est la gestion de projet.

Les candidats sont admis sous réserve du paiement de la taxe d'examen, dans les délais impartis, selon le ch. 3.41 et de la remise du travail de diplôme complet dans les délais.

3.32 Les décisions concernant l'admission à l'examen sont communiquées par écrit aux candidats au moins trois mois avant le début de l'examen. Les décisions négatives indiquent les motifs et les voies de droit.